



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des élections et du fonctionnement des assemblées

ARRÊTÉ

**2020/PREF-DRCL n° 165 du 29 mai 2020
portant modification de l'heure de clôture du scrutin
pour le second tour du renouvellement général
des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des communes concernées
du 28 juin 2020**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral et notamment son article R.41 ;

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Considérant que dans le département de l'Essonne, sont concernées les communes d'Athis-Mons, Bondoufle, Bouray-sur-Juine, Brétigny-sur-Orge, Corbeil-Essonnes, Crosne, Dourdan, Echarcon, Épinay-sous-Sénart, Épinay-sous-Orge, Étampes, Étréchy, Forges-les-Bains, Itteville, Juvisy-sur-Orge, Lardy, Linas, Lisses, Marolles-en-Beauce, Milly-la-Forêt, Monthléry, Morangis, Morsang-sur-Orge, Nozay, Roinville-sous-Dourdan, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-sur-Orge, Verrières-le-Buisson, Vert-le-Petit, Villiers-sur-Orge, Wissous, Les Ulis

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'heure de clôture du scrutin pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020 est fixée à 20 heures dans toutes les communes concernées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins des maires concernés au plus tard le mardi précédant le scrutin, soit le mardi 23 juin 2020.

Il devra, en outre, être apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, la Sous-préfète d'Étampes et le Sous-Préfet de Palaiseau, ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jean-Benoit ALBERTINI